

Article 3

Le Secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur *le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*.

Fait le

12 FEV. 2021

Le Directeur général de l'O.F.P.R.A.



Julien BOUCHER